



## **COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES**

**CAHIER DES CHARGES ET D'APPEL A PARTENARIAT POUR LA  
MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

Document unique valant :

-Cahier des charges techniques

-Règlement de la consultation et conditions générales

## **PREAMBULE**

Les habitants de la ville de Lézignan-Corbières peuvent se trouver dans une situation de difficultés d'accès aux soins, pour des raisons d'ordre financier, ou par méconnaissance de leurs droits en matière sociale.

Cette situation n'est pas seulement locale, mais également nationale, puisque les Caisses Primaires d'Assurance Maladie ont établi un dispositif de lutte contre le renoncement aux soins sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, la Mairie de Lézignan-Corbières souhaite s'engager pour lutter contre le non accès aux soins des plus âgés ayant des revenus modestes, et de la population en général qui connaît des difficultés financières, et qui choisit de ne pas recourir aux services d'une mutuelle santé.

C'est la raison pour laquelle le Maire, M. Gérard Forcada, et son équipe, ont la volonté de mettre en relation la population concernée avec un partenaire leur proposant une couverture santé complémentaire à des tarifs préférentiels.

Le présent appel à partenariat détaille les éléments de ce projet qui verra le jour à l'automne 2022.

## **CONDITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 – Identification de la collectivité et objet de l'appel à partenariat**

Commune de Léznignan-Corbières

Cours de la République

11 200 Léznignan-Corbières

04.68.27.10.32.

mairie@lezignnan-corbieres

Personne responsable de l'appel à partenariat : Monsieur Gérard FORCADA, Maire.

L'objet de cet appel à partenariat est la mise en place d'une couverture santé complémentaire, négociée par la Mairie de Léznignan-Corbières au bénéfice du public ciblé.

La couverture santé sera accessible aux personnes du public ciblé souhaitant bénéficier de conditions tarifaires préférentielles. Le contrat d'assurance santé sera un contrat groupé ouvert, à adhésion facultative, pour les personnes remplissant les conditions d'éligibilité définies à l'article 4 ci-après.

### **ARTICLE 2 – Les objectifs de l'appel à partenariat**

Ce document contient l'ensemble des éléments d'informations relatif aux prestations et besoins attendus en matière de complémentaire santé ou mutuelle, en vue d'obtenir une offre de prix pour un contrat collectif avec une adhésion individuelle des souscripteurs.

### **ARTICLE 3 – L'absence de participation financière de la ville de Léznignan-Corbières**

La commune de Léznignan-Corbières ne sera qu'un acteur intermédiaire entre l'entité portant l'offre et le souscripteur. L'organisme retenu passera un contrat directement avec les léznignanais intéressés. Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la Mairie de Léznignan-Corbières.

La Mairie mettra à disposition du candidat retenu un local municipal lui permettant d'organiser des permanences à l'attention des adhérents. Cette mise à disposition d'un local donnera lieu au paiement d'une redevance de la part du candidat retenu, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dont le montant sera fixé par délibération du conseil municipal.

### **ARTICLE 4 – La définition des souscripteurs**

Les adhérents de la mutuelle santé devront soit résider de manière habituelle sur le territoire de la commune, soit travailler de manière habituelle sur le territoire de la commune.

Ainsi, toute personne se trouvant dans l'une des deux situations<sup>1</sup> sera éligible à bénéficier de l'offre de complémentaire santé retenue par la Mairie.

#### **ARTICLE 5– Les conditions à remplir pour être candidat à l'appel à partenariat**

Pour soumettre sa candidature au présent appel à partenariat, le candidat devra :

- Représenter une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé (mutuelle d'assurance, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance).
- Répondre aux conditions établies dans le présent document et mentionnées dans le dossier de candidature.

#### **ARTICLE 6 – Les prestations proposées aux adhérents**

L'objectif principal de la mise en place d'une mutuelle communale étant l'accès aux soins du plus grand nombre, il est attendu que les offres des mutuelles candidates soient faites à des tarifs préférentiels, significativement moins élevés que ceux des mutuelles s'adressant aux particuliers.

Il est nécessaire que les offres des mutuelles proposées aux adhérents soient claires et lisibles par tous. C'est pourquoi ces garanties devront être obligatoirement présentées dans un tableau afin de présenter plusieurs niveaux, correspondant chacun à un tarif : minimum, intermédiaire, et maximum.

Les tableaux devront présenter l'ensemble des prestations garanties, le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge – avec des exemples –, et le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire.

Chaque niveau supérieur devra offrir des prestations équivalentes ou supérieures à celles proposées dans le niveau inférieur.

Le premier niveau de garantie devra entrer obligatoirement dans le cadre des « contrats responsables ». En effet, depuis 2015, tous les contrats mutuelle santé souscrits à titre collectif doivent respecter les obligations des « contrats responsables ».

Ceux-ci ont pour objectif de responsabiliser les patients et les opérateurs pour réduire le déficit de l'Assurance maladie. Les bénéficiaires doivent ainsi respecter le parcours de soins coordonnés et participer *a minima* aux prix des consultations. Dans le cas contraire, une majoration de cette participation sera appliquée, et la prise en charge du dépassement d'honoraires ne pourra être assurée.

Les contrats responsables doivent aussi respecter le cahier des charges tel que modifié par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019. Ce dernier ayant institué le panier de soins « 100% santé » ou « Reste à charge zéro », les offres des candidats devront proposer un dispositif assurant la prise en charge intégrale des soins dentaires prothétiques, des frais d'optique et des frais d'audiologie.

Les garanties prévues dans les offres proposées par les candidats devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie.

Enfin, au-delà de ces trois niveaux de garanties, des offres complémentaires pourront être proposées par le candidat.

---

<sup>1</sup> Sur présentation d'un justificatif.

## **ARTICLE 7 – Les services demandés aux candidats**

Les candidats devront aussi proposer un ensemble de services compris dans leurs prestations, sans surcoût pour les adhérents, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur :

- Absence de droits d'entrée
- Garanties immédiatement applicables, sans délai d'attente ou de carence
- Absence de questionnaire médical
- Bénéfice du Tiers-payant et télétransmission opérationnelle dès la souscription (sous réserve de présentation de la carte d'assuré social)
- Prise en charge des demandes de remboursement des frais de santé dans un délai maximal de 72 heures
- Accompagnement au changement de prestataire de complémentaire santé
- Accès à un service de gestion de compte en ligne
- Conseiller privilégié joignable par téléphone
- Présence d'un représentant de l'organisme lors de la réunion d'information prévue par la commune lors de la mise en place du partenariat

## **ARTICLE 8 – Le paiement des cotisations**

Le prix des cotisations devra être exprimé en euros, toutes taxes comprises. Celui-ci pourra être réglé selon un échéancier mensuel, permettant une souplesse pour que les souscripteurs puissent s'en acquitter.

## **ARTICLE 9 – La durée de l'offre tarifaire**

L'offre tarifaire initiale telle que proposée par le candidat en réponse à l'appel de partenariat devra être garantie pour une période de 3 mois à partir de la date de clôture du présent appel.

Une fois le partenariat validé, les tarifs initialement proposés par le candidat sélectionné par la commune devront être garantis pour une période de 2 ans.

Le candidat partenaire devra fournir à la commune, 6 mois avant la fin de cette période, les nouveaux éléments tarifaires prévus pour la nouvelle période.

Cette planification devra permettre à la commune de prévoir, le cas échéant, la mise en place d'une nouvelle campagne de sélection des offres proposées par les différents prestataires afin de pouvoir évaluer les tarifs proposés.

## **ARTICLE 10 – La date du début du partenariat**

L'équipe municipale de Lézignan-Corbières souhaite que le partenariat débute le 1<sup>er</sup> octobre 2022. A cette date, la couverture santé devra être effective pour ses adhérents.

## **ARTICLE 11 – La durée et la forme du partenariat**

Le partenariat sera conclu pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois pour une nouvelle période d'un an. Il sera formalisé par une convention entre le candidat sélectionné et la Mairie de Lézignan-Corbières.

## **ARTICLE 12 – La mise en place et le suivi du partenariat**

La commune rendra public le nom de l'organisme sélectionné par le biais de son site internet afin que les lézignanais puissent être informés de la possibilité d'adhérer à la mutuelle communale.

Au cours du mois précédent le début du partenariat, le candidat retenu organisera une réunion d'information publique à destination des habitants afin de leur présenter les différentes offres.

Il s'engage à fournir chaque année à la Mairie de Lézignan-Corbières, les éléments d'information lui permettant de suivre le dispositif mis en place, dont :

- Le nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année).
- Les statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres.
- Les statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leur situation socio-professionnelle.
- Le suivi de la clientèle : le nombre de permanences effectuées, les contacts téléphoniques afférents au partenariat.

## **ARTICLE 13 – Les modalités de réponse à l'appel à partenariat**

Afin de soumettre sa candidature au présent appel à partenariat, le candidat doit produire un dossier complet constitué des éléments suivants :

### **13.1. Un dossier administratif :**

- Une lettre de candidature avec la raison sociale
- Un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document
- Une attestation fiscale au 31/12/2021
- Une attestation URSSAF au 31/12/2021
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois
- L'agrément au titre de l'activité d'assurance
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant le fait que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire

### **13.2. Un dossier contenant l'offre proposée :**

- Le présent document, daté et signé
- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs des remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées
- La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec les explications des différentes abréviations et sigles
- Une plaquette regroupant l'ensemble des services et prestations
- Le descriptif technique de la mise en place du Tiers-payant et la télétransmission

Le dossier complet devra être envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé en Mairie et remis en mains propres contre récépissé :

**Avant le vendredi 12 août 2022 à 14h**

A l'adresse suivante :

Commune de Lézignan-Corbières

42 Cours de la République

11 200 Lézignan-Corbières

**ARTICLE 14 – Les critères de sélection retenus**

Les propositions des candidats seront examinées selon les critères définis suivants :

<b>Notes</b>	<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1	Adaptation des conditions d'accès, du contenu des garanties et des offres complémentaires aux besoins du public ciblé et au tarif le plus avantageux.	70 %
2	Information et accompagnement de l'adhérent : services en ligne, accueil physique et téléphonique, modalités de communication au public : permanences, plaquettes...	30%

Des précisions pourront être demandées aux candidats sur leur projet.

Le candidat ayant obtenu la meilleure notation globale sera retenu.

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE A RETOURNER AVEC LES DOSSIERS**

---

NOM DE LA STRUCTURE : .....

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : .....

IMMATRICULATION : .....

TELEPHONE : .....

EMAIL : .....

PRENOM ET NOM DU/DE LA REPRESENTANT(E) : .....

TELEPHONE : .....

EMAIL : .....

DOSSIER ENVOYE OU DEPOSE LE : .....

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT :**

Après avoir pris connaissance du document unique et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir produit les documents demandés dans le cadre de la présente consultation, m'engage à exécuter les prestations dans les conditions définies dans le présent document.

**SIGNATURE DU/DE LA REPRESENTANT(E) :**

**DATE :**